

**UICN**  
**CONGRÈS MONDIAL DE LA NATURE**  
**5 au 14 octobre 2008, Barcelone, Espagne**

## **Cahiers des charges des comités du Congrès**

**Mesure requise** : Le Congrès mondial de la nature est prié d'APPROUVER les cahiers des charges et la composition des comités du Congrès proposés par le Conseil.

### **Généralités**

Conformément aux Règles de procédure du Congrès mondial de la nature, des comités sont nommés pour aider le Congrès dans la conduite de ses travaux.

Les cahiers des charges des comités du Congrès suivants ont été préparés par le Conseil pour examen et approbation par le Congrès et figurent en annexe au présent document :

- Comité de vérification des pouvoirs
- Comité des résolutions
- Comité des finances et des audits
- Comité du Programme
- Comité directeur du Congrès

À l'ouverture du Congrès, le Président proposera les membres des comités du Congrès.

## **Comité de vérification des pouvoirs Projet de cahier des charges**

Le Comité de vérification des pouvoirs est nommé par le Congrès, sur proposition du Président, conformément au paragraphe 21 des Règles de procédure du Congrès mondial de la nature.

Le cahier des charges du Comité est le suivant:

- superviser le processus d'accréditation des délégations des membres conformément au paragraphe 21 des Règles de procédure du Congrès mondial de la nature ;
- certifier au Congrès que les délégués peuvent légitimement exercer leurs droits ;
- indiquer le nombre total de voix dont dispose chaque catégorie de membres votants et représentés au Congrès mondial de la nature, conformément à l'article 34 des Statuts, Ve Partie – Le Congrès mondial de la nature ;
- recevoir du Directeur général une liste des membres qui ne sont pas en règle et dont les droits relatifs aux élections, aux votes et aux motions sont suspendus, *ipso facto*, conformément à l'article 13 (a) des Statuts, IIIe Partie – Membres ;
- appliquer les politiques et directives établies par le Conseil en ce qui concerne les membres dont les cotisations sont arriérées ;
- comprendre au moins deux membres du Comité chargé des membres ;
- recevoir les questions relatives à l'ensemble des membres de l'UICN ;
- faire des recommandations concernant les recours ;
- s'acquitter de toute autre tâche qui pourrait lui être confiée par le Conseil ;
- le Comité prépare son rapport en coordination avec le Comité des finances et des audits et le Comité du Programme.

## **Comité des résolutions du Congrès Projet de cahier des charges**

1. La principale responsabilité du Comité des résolutions (CR) du Congrès est de s'assurer du bon déroulement du processus des résolutions et recommandations pendant la 4<sup>e</sup> Session du Congrès mondial de la nature. Le Comité des résolutions gère le processus des motions au Congrès. Plus précisément, il a la responsabilité de vérifier que les motions reçues sont conformes aux exigences statutaires, et de décider quelles motions seront soumises aux votes du Congrès et lesquelles seront tout d'abord discutées dans des groupes de contact spéciaux.
2. Le Comité des résolutions est élu par le Congrès. Il inclut des membres du Groupe de travail des résolutions désignés par le Conseil.
3. Le Comité des résolutions est responsable de la bonne gestion des motions au Congrès.

Le Comité des résolutions :

- a) vérifie que les motions soumises sont conformes aux exigences statutaires ;
- b) examine les motions soumises pendant le Congrès dans les délais établis par le Comité directeur et les distribue aux délégués si elles sont conformes aux exigences statutaires (paragraphe 53 et 54 du Règlement) ;
- c) examine les amendements aux motions et décide si un amendement est recevable (paragraphe 59 du Règlement) ;
- d) renvoie, par l'intermédiaire du Comité du Programme, toute motion ou partie de motion pouvant affecter le projet de Programme ou le mandat proposé pour une Commission aux séances du Congrès mondial qui examinent le Programme et les mandats des Commissions.

Si besoin est, le Comité des résolutions :

- e) décide d'écarter ou de modifier un projet de motion ;
- f) soumet une motion à un comité ou à un groupe de contact spécial composé de délégués pour examen ou conseil, ou décide qu'elle sera discutée et soumise directement au vote du Congrès mondial ;
- g) dans le cas où un texte a été discuté dans un comité ou un groupe de contact, examine le rapport du comité ou du groupe de contact avant d'en présenter le texte au Congrès (paragraphe 56 du Règlement) ;
- h) propose que des amendements soient débattus et mis aux voix ensemble. Il peut proposer que le texte et les projets d'amendements soient soumis à un groupe de contact (paragraphe 62 du Règlement).

## **Comité des finances et des audits**

### **Projet de cahier des charges**

Le Comité des finances et des audits est nommé par le Congrès sur proposition du Président, conformément au paragraphe 13 des Règles de procédure du Congrès mondial de la nature.

Le Cahier des charges du Comité est le suivant :

- a) examiner les rapports d'audit annuels des vérificateurs aux comptes et les lettres portant sur la gestion pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 ainsi que le document d'introduction sur les finances de l'UICN pour la période 2004–2007 et les prévisions pour 2008, préparés conjointement par le Trésorier et le Directeur général (Document du Congrès CGR/2008/18 et 16, respectivement) ;
- b) examiner le Plan financier pour la période 2009–2012 (Document du Congrès CGR/2008/17) et toute autre question relative aux cotisations des membres (Annexe 1 au Document du Congrès CGR/2008/8) ;
- c) examiner les rapports du Conseil et de son Comité des finances et des audits ;
- d) évaluer les recommandations du Conseil concernant la nomination des vérificateurs externes (Document du Congrès CGR/2008/19) ;
- e) examiner toute autre question relative aux finances ou aux procédures financières et opérationnelles, transmise au Comité par la séance plénière ou par le Comité directeur ;
- f) informer le Congrès des résultats de ces examens et proposer, le cas échéant, des mesures ;
- g) commenter les incidences des résolutions soumises au Congrès pour décision, dans le contexte du Plan financier approuvé par le Conseil ;
- h) le Comité prépare son rapport en coordination avec le Comité du Programme et le Comité de vérification des pouvoirs.

## **Comité du Programme du Congrès Projet de cahier des charges**

Le Comité du Programme est nommé par le Congrès sur proposition du Président, conformément au paragraphe 13 des Règles de procédure du Congrès mondial de la nature.

Conformément aux Règles de procédure du Congrès mondial de la nature, le Comité du Programme:

- a) aide le Comité des résolutions du Congrès à mettre en œuvre le paragraphe 51 des Règles de procédure :

Paragraphe 51 :

«Lors de la discussion du projet de Programme ou du mandat proposé pour une Commission, toute motion ou partie de motion affectant ces documents sont pris en considération dans les débats, et ces motions sont traitées en tant que propositions d'amendements au Programme, ou au mandat concerné. De telles motions sont transmises par le Groupe de travail des résolutions ou le Comité des résolutions à la session du Congrès mondial qui considère le Programme et les mandats des Commissions. Les membres ayant proposé ces motions en sont avisés.»

- b) reçoit les commentaires des membres concernant le Programme de l'Union présenté lors de la discussion du Rapport du Directeur général sur les travaux de l'Union depuis la 3e Session du Congrès mondial de la nature (Document du Congrès CGR/2008/8); les Rapports des Présidents des Commissions et l'Évaluation indépendante des Commissions (Documents du Congrès CGR/2008/9 et 7 respectivement) ;
- c) donne son avis à tout membre ou groupe de membres qui souhaiterait discuter de questions relatives au Programme qui n'auraient pas été abordées en séance plénière ;
- d) conseille le Congrès sur les moyens d'ajuster les procédures de formulation et de mise en œuvre du Programme de l'Union, ou les activités qui seront entreprises par des Commissions ou des groupes particuliers du Secrétariat ou dans des régions particulières ;
- e) au besoin, propose des modifications spécifiques au projet de Programme pour 2009–2012 ou aux mandats des Commissions, au moyen d'un compte rendu succinct adopté ;
- f) au besoin, prépare des recommandations au moyen d'un compte rendu succinct du Comité pour adoption par le Congrès ;
- g) le Comité prépare son rapport en coordination avec le Comité des résolutions du Congrès et le Comité des finances et des audits.

## **Comité directeur du Congrès Projet de cahier des charges**

1. Le Comité directeur du Congrès est nommé par le Congrès sur proposition du Président, conformément au paragraphe 13 des Règles de procédure du Congrès mondial de la nature.
2. Le Comité directeur comprend les membres du Comité d'organisation désignés par le Conseil pour s'occuper de la préparation du Congrès mondial, ainsi que le Président, les Vice-présidents et la Directrice générale ; il est chargé de veiller à la bonne marche du Congrès.
3. Toute question ayant trait à l'organisation du Congrès mondial sera soumise au Comité directeur.
4. Les tâches particulières du Comité directeur sont détaillées dans les Règles de procédure du Congrès (paragraphe 37, 44, 47, 52, 65 et 86).
5. Le Comité directeur se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire durant le Congrès et invite toute personne intéressée à participer à ses réunions.